

# Paray



Vieille  
Poste

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Services Techniques

Nathalie PASCUAL

Arrêté n° ARR\_2023\_135

**Objet : Arrêté interdisant le stationnement et réglementant la circulation pour la réalisation de travaux d'assainissement Boulevard de Fontainebleau (RD7) - GAIA TP**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de police,

VU le Code de la Route,

VU la demande faite par la société GAÏA TRAVAUX PUBLIC sise 23 rue des Cerisiers - ZA de l'Églantier – 91090 LISSES travaillant pour le compte de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour réaliser des travaux d'assainissement sur le réseau d'eau pluviale Boulevard de Fontainebleau (RD7),

VU l'avis du Conseil Départemental,

VU l'avis de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

VU les lieux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 3 août 2023 et jusqu'au 30 septembre 2023, la société GAÏA TRAVAUX PUBLIC et ses sous-traitants déclarés sont autorisés à effectuer des travaux d'assainissement sur le réseau d'eau pluviale Boulevard de Fontainebleau (RD7).

**Article 2 :** La voie lente sera fermée à la circulation dans le sens Paris Province au droit du chantier et suivant son avancement. La rue Roger Salengro sera fermée à la circulation portion comprise entre la RD7 et l'avenue Jean Jaurès sauf aux riverains et les services de secours.

Une déviation devra être mise en place afin d'orienter les usagers pour les :

- rue des Pivoines de la RD7 / avenue Jean Jaurès sens Est/Ouest,
- avenue Jean Jaurès de la rue des Pivoines/Boulevard de Fontainebleau sens Sud/Nord

A l'exception des emplacements suivants :

- n°5 Boulevard de Fontainebleau
- n°17 Boulevard de Fontainebleau
- n°41 Boulevard de Fontainebleau
- n°63 Boulevard de Fontainebleau

Ces interventions devront respecter les préconisations des plans de balisage demandées par le Conseil Départemental.

**Article 3 :** Conformément au Code de la Route et aux instructions sur la signalisation temporaire et la vitesse limitée à 30 km/h.

**Article 4 :** Les automobilistes qui ne respecteront pas ces dispositions seront passibles de sanctions au regard de l'article R 471.10 du Code de la Route et se verront prescrire une mise en fourrière de leurs véhicules se trouvant en stationnement gênant.

**Article 5:** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,